



—

Ter'Bessin

L'aménagement durable en action

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

1



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. DEFINITIONS	3
3. OBJET	3
4. DROIT ET DEVOIR DE L'UTILISATEUR :	5
5. DROIT ET DEVOIR DE TER'BESSIN :	5
6. UTILISATION DU TELESERVICE	6
6.1 Création de compte	6
6.2 Disponibilité du guichet unique	6
6.3 Gestion des consentements	6
6.4 Suivi des demandes	7
6.5 Actions possibles par l'utilisateur depuis la page d'accueil	7
6.6 Demande concernées :	7
6.7 Langue :	7
6.8 Usagers pouvant utiliser la télé procédure :	7
7. FORMALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT OU D'AUTORISATION D'URBANISME .	8
7.1 Prérequis et spécificités techniques	8
7.2 Traitement des accusés d'enregistrement électronique (AEE) et des accusés de réception électronique (ARE)	8
7.3 Echanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration	9
8. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	9
8.1 Conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)	9
8.2 Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur	10
8.3 Conservation, sauvegarde et sécurité des données	10
8.4 Utilisation des cookies	10
9. TRAITEMENT DE DEMANDES ABUSIVES ET FRAUDULEUSES	11
10. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES	11

1. INTRODUCTION

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du téléservice « Guichet unique » permettant la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur, ainsi que les conditions d'utilisation du service par l'utilisateur.

2. DEFINITIONS

Ce service de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et de suivi des dossiers est réalisé par la plateforme de téléservice « Guichet unique » mise en place par le syndicat mixte Ter'Bessin via le site : <https://urba-demat.ter-bessin.fr>

Le « **téléservice** » désigne le **guichet unique**, auquel l'**usager** a accès. Le « **service gestionnaire** » désigne les communes adhérentes et le service instructeur du Syndicat Mixte Ter'Bessin responsable de la base usagers, utilisée par l'espace « guichet unique ».

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'usager de gérer son compte personnel et d'accéder à un portail proposé par le syndicat mixte Ter'Bessin ; Ter'Bessin, Service Instructeur, 2 bis place Gauquelin Despallières, 14400 BAYEUX, téléphone : 02 31 22 92 76 (taper 1).

Ce service est mis en place conformément à l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme.

3. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) concernent exclusivement les communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communautés de communes d'Isigny Omaha Intercom, de Bayeux Intercom et de Seullès Terre et Mer :

14003	AGY	14136	CARDONVILLE
14019	ARGANCHY	14138	CARTIGNY L'EPINAY
14021	ARROMANCHES LES BAINS	14140	CASTILLON
14022	ASNELLES	14159	CHOUAIN
14023	ASNIERES EN BESSIN	14165	COLLEVILLE SUR MER
14026	AUDRIEU	14168	COLOMBIERES
14591	AURE SUR MER	14169	COLOMBIERS SUR SEULLES
14035	BALLEROY SUR DROME	14172	COMMES
14038	BANVILLE	14175	CONDE SUR SEULLES
14040	BARBEVILLE	14182	CORMOLAIN
14047	BAYEUX	14184	COTTUN
14062	BENY SUR MER	14196	CREPON
14063	BERNESQ	14200	CREULLY SUR SEULLES
14078	BLAY	14204	CRICQUEVILLE EN BESSIN
14107	BRICQUEVILLE	14205	CRISTOT
14111	BUCEELS	14209	CROUAY
14121	CAHAGNOLLES	14214	CUSSY
14130	CAMPIGNY	14224	DEUX JUMEAUX
14132	CANCHY	14232	DUCY SAINTE MARGUERITE
14135	CARCAGNY	14236	ELLON

14239	ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	14506	PLANQUERY
14250	ESQUAY SUR SEULLES	14355	PONTS SUR SEULLES
14256	ETREHAM	14515	PORT EN BESSIN HUPPAIN
14275	FONTAINE HENRY	14529	RANCHY
14278	FONTENAY LE PESNEL	14547	RUBERCY
14281	FORMIGNY LA BATAILLE	14552	RYES
14282	FOULOGNES	14565	SAINT COME DE FRESNE
14298	GEFOSSE FONTENAY	14586	SAINT GERMAIN DU PERT
14312	GRANDCAMP MAISY	14605	SAINT LAURENT SUR MER
14318	GRAYE SUR MER	14609	SAINT LOUP HORS
14322	GUERON	14613	SAINT MARCOUF DU ROCHY
14336	HOTTOT LES BAGUES	14622	SAINT MARTIN DE BLAGNY
14342	ISIGNY SUR MER	14630	SAINT MARTIN DES ENTREES
14346	JUAYE MONDAYE	14643	SAINT PAUL DU VERNAY
14050	LA BAZOQUE	14652	SAINT PIERRE DU MONT
14124	LA CAMBE	14661	SAINT VAAST SUR SEULLES
14272	LA FOLIE	14663	SAINT VIGOR LE GRAND
14103	LE BREUIL EN BESSIN	14569	SAINTE CROIX SUR MER
14400	LE MANOIR	14590	SAINTE HONORINE DE DUCY
14370	LE MOLAY-LITTRY	14614	SAINTE MARGUERITE D'ELLE
14714	LE TRONQUAY	14664	SALLEN
14364	LINGEVRES	14667	SAON
14367	LISON	14668	SAONNET
14369	LITTEAU	14676	SOMMERVIEU
14377	LONGUES SUR MER	14679	SUBLES
14378	LONGUEVILLE	14680	SULLY
14380	LOUCELLES	14681	SURRAIN
14385	MAGNY EN BESSIN	14692	TILLY SUR SEULLES
14391	MAISONS	14700	TOUR EN BESSIN
14397	MANDEVILLE EN BESSIN	14705	TOURNIERES
14401	MANVIEUX	14709	TRACY SUR MER
14430	MEUVAINES	14711	TREVIERES
14436	MONCEAUX EN BESSIN	14716	TRUNGY
14439	MONFREVILLE	14728	VAUCELLES
14445	MONTFIQUET	14732	VAUX SUR AURE
14453	MOSLES	14733	VAUX SUR SEULLES
14406	MOULINS EN BESSIN	14734	VENDES
14465	NONANT	14739	VER SUR MER
14468	NORON-LA-POTERIE	14744	VIENNE EN BESSIN
14480	OSMANVILLE	14745	VIERVILLE SUR MER

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du téléservice et les relations entre les communes adhérentes, le service instructeur et l'utilisateur particulier, personne morale ou professionnel. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice est strictement conditionnée à l'acceptation intégrale par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation. Ainsi, lors de sa connexion au portail numérique pour le dépôt de son dossier, l'utilisateur consentira au préalable, aux conditions générales d'utilisation du service, en cochant expressément la case de la clause suivante reproduite ci-dessous :

J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation.

L'utilisation du téléservice implique par conséquent l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit par l'utilisateur.

4. DROITS ET DEVOIRS DE L'USAGER :

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

Tout dépôt dématérialisé est réalisé obligatoirement via ce guichet unique. Aussi, tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports, ou tout autre moyen ne seront pas recevables par l'administration.

L'utilisateur accepte l'utilisation de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la collectivité pour le traitement exclusif de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Dès lors que l'utilisateur procède au dépôt de son dossier en ligne, il est réputé accepter les échanges par voie électronique. Néanmoins, l'utilisateur qui le souhaite peut toujours déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme au format papier.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice. Le dépôt de données ou documents sur le téléservice n'exonère pas l'utilisateur de la conservation de ces documents.

5

L'utilisateur reste responsable de tout contenu mis en ligne. L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Le service gestionnaire se réserve alors le droit de le changer, de bloquer l'accès à l'espace particulier, personne morale ou professionnel et de notifier l'utilisateur concerné.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende.

5. DROITS ET DEVOIRS DES COMMUNES ET DU SYNDICAT MIXTE TER'BESSIN :

Le service gestionnaire met à disposition des usagers un téléservice qui permet de déposer par voie électronique toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme précitées sur l'ensemble des communes visées à l'article 3.

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. Il ne peut être tenu responsable de tout dommage issu de l'interruption, d'un dysfonctionnement,

d'une suspension ou de la cessation du téléservice. Il ne peut être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion au téléservice.

Le service gestionnaire informera les usagers de toute évolution concernant son téléservice.

Il garantit les conditions de mise en œuvre de ce téléservice afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif. Il s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées. Il s'engage notamment à empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le service gestionnaire se réserve le droit de demander à l'utilisateur certains documents au format papier (plans grand format, etc.) selon besoin spécifique.

Cependant, Ter'Bessin ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via internet, ni la préservation de la confidentialité ou à l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur le serveur du service gestionnaire.

6. UTILISATION DU TELESERVICE

6.1 Création de compte

L'utilisateur crée un compte en se connectant au téléservice :

<https://urba-demat.ter-bessin.fr>

Lors de l'inscription au téléservice « guichet unique », l'utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de au moins 8 caractères, une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre, un caractère spécial autorisé (@ \$! % * # ? &). L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et au service qui y est lié. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité. En cas de divulgation du mot de passe, l'administration décline toute responsabilité. Le mot de passe peut être modifié (menu : « modifier mon mot de passe »). Le mot de passe perdu peut être remplacé, par l'utilisateur, par un nouveau mot de passe, à partir du lien « J'ai oublié mon mot de passe ».

6.2 Disponibilité du guichet unique

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24h sur 24 (sous réserve d'incident technique dont l'administration ne peut être tenue pour responsable).

Le mode d'accès peut donc se décomposer selon les 2 niveaux suivants :

- Normal : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- Suspension temporaire (maintenance) : pas d'accès jusqu'à rétablissement

L'indisponibilité du service n'engage pas la responsabilité du service gestionnaire et ne donne droit à aucune indemnité.

Dans la mesure du possible, les indisponibilités du téléservice feront l'objet d'une communication préalable. L'utilisateur sera invité à effectuer sa démarche ultérieurement ou en format papier.

6.3 Gestion des consentements

En utilisant ce téléservice, l'utilisateur consent à ce que le service gestionnaire lui envoie des communications à l'adresse mail renseignée par ses soins.

L'utilisateur peut, à tout moment, retirer son consentement en envoyant une demande à l'adresse suivante : sib@ter-bessin.fr

6.4 Suivi des demandes

Pour utiliser le téléservice « guichet unique » qui se limite aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur s'engage à fournir une adresse valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

6.5 Actions possibles par l'utilisateur depuis la page d'accueil

- Déposer un dossier de demande d'urbanisme,
- Suivre ses dossiers en cours et leur état d'avancement,
- Demander l'accès à un dossier par saisine de code secret,
- Reprendre la saisine d'un dossier non achevé,
- Consulter un dossier achevé,
- Suivre ses échanges,
- Demander à consulter un dossier de manière électronique via le téléservice,
- Accéder à « l'aide » pour l'utilisation du guichet unique,

6.6 Demande concernées :

- Déclaration préalable (DP),
- Demande de permis d'aménager (PA),
- Demande de permis de démolir (PD),
- Certificat d'Urbanisme (a ou b),
- Demande de permis de construire (PC)
- Demande de permis modificatif,
- Demande de transfert de permis,
- Déclaration d'ouverture de chantier (DOC),
- Déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT),
- Sont également comprises les demandes et dossiers dont l'instruction relève de l'Etat,
- Déclaration d'intention d'aliéner uniquement pour la commune de Bayeux (DIA),

NB : Pour certaines demandes, un dépôt initial du dossier sur le téléservice est nécessaire au préalable (ex. modificatifs ou transferts de permis, DOC, DAACT, etc.)

6.7 Langue :

L'usage de la langue française y est obligatoire.

6.8 Usagers pouvant utiliser la téléprocédure :

Le téléservice s'adresse aux personnes physiques et aux personnes morales. Il est ici rappelé qu'au terme de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables peuvent être déposées :

- Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;

- Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

7. FORMALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT OU D'AUTORISATION D'URBANISME

7.1 Prérequis et spécificités techniques

L'utilisation du téléservice requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir un bon fonctionnement du téléservice, il est conseillé d'utiliser les versions les plus récentes des navigateurs suivants :

- Chrome,
- Firefox,
- Edge,
- Safari.

Il est également conseillé de supprimer les cookies entre chaque connexion au téléservice.

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande. Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct. Les formats acceptés sont .pdf, .jpg, .png. Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 25 Mo. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité, à défaut l'utilisateur pourra être contraint de reverser ladite pièce dans une qualité jugée supérieure.

7.2 Traitement des accusés d'enregistrement électronique (AEE) et des accusés de réception électronique (ARE)

Le service gestionnaire met en œuvre les conditions d'envoi des accusés d'enregistrement électronique et des accusés de réception électronique qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée par l'utilisateur. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le téléservice ainsi que le numéro d'AEE.

Si cet accusé d'enregistrement électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service gestionnaire, l'accusé de réception électronique (ARE). Cet accusé de réception électronique comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- Numéro d'enregistrement,
- Date de dépôt,
- Date à laquelle une décision implicite naitra et possibilité de se voir délivrer un certificat le cas échéant,
- Possibilité durant le 1er mois de demander des pièces complémentaires et de notifier au demandeur le régime dérogatoire (ex. modification du délai d'instruction) qui s'applique à sa demande,
- Coordonnées du service gestionnaire chargé du dossier.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, le service gestionnaire indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations. Lorsque la demande par saisine relève d'un régime dérogatoire (ex. modification du délai d'instruction), le service gestionnaire en informe l'utilisateur par une transmission complémentaire.

Lorsque la demande par saisine est incomplète et relève d'un régime dérogatoire, le service gestionnaire peut réaliser la demande et l'information en un seul courrier.

7.3 Echanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration

Le téléservice permet à l'utilisateur de suivre l'état d'avancement de son dossier et d'échanger avec le service gestionnaire. L'adresse électronique renseignée par l'utilisateur est utilisée non seulement comme identifiant (pour les comptes particulier ou personne morale) mais aussi pour la confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son compte personnel, et pour l'envoi des alertes relatives au suivi des démarches. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute correspondance ou réponse de l'administration relative à la demande.

Néanmoins le service gestionnaire se réserve le droit de procéder aux notifications de certificat, d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'à toute autre correspondance, par voie postale.

8. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1 Conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Doivent être considérées comme données personnelles toutes les données étant susceptibles d'identifier un usager.

Les données enregistrées sont : civilité, nom, prénom, téléphone, adresse postale, adresse électronique, date de naissance, commune et pays de naissance ;

Les informations personnelles que vous serez amené à fournir sur le téléservice pourront être utilisées conformément aux dispositions de la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement Général Sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans le cadre de l'obligation légale des actes d'urbanisme, les données à caractère personnel collectées sont requises par la réglementation et revêtent un caractère obligatoire. Elles servent exclusivement au traitement des demandes de certificats ou d'autorisations d'urbanisme.

La collectivité représentée par son Président, ainsi que les communes représentées par leur maire, sont responsables conjoints du traitement.

Les données personnelles fournies font l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur.

Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur et ne seront pas utilisées pour poursuivre d'autres finalités sans votre consentement explicite que pour :

- L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ou du certificat d'urbanisme,
- La création d'un compte personnel permettant les échanges entre l'utilisateur et le service gestionnaire le cas échéant,
- L'établissement de statistiques et des taxes d'urbanisme conformément à l'article L423-2 du code de l'urbanisme.
- La mise à la disposition de l'administration à des fins de contrôle, de traitement des taxes d'urbanisme, de suivi des changements relatifs aux propriétés bâties dans le cadre de l'assiette de la

fiscalité directe locale, de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques.

Les destinataires ayant accès aux données à caractère personnel sont :

- La collectivité, ses services compétents et le service instructeur mutualisé du Syndicat Mixte Ter'Bessin,
- Les communes adhérentes pour le territoire qui les concerne,
- Les services consultés pour avis dans le cadre prévu par le législateur.

Ces données pourront également être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

8.2 Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

En vertu du Règlement Européen du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur bénéficie du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut adresser un courrier à la mairie d'implantation de sa demande ou contacter son délégué à la protection des données (DPD).

Le DPD de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom peut être contacté :

- par voie électronique : dpd@bayeux-intercom.fr
- par courrier postal : Le Délégué à la protection des données
Communauté de Communes de Bayeux Intercom
4 place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

Il peut consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour plus d'informations sur ses droits, ou s'il estime que ses droits ne sont pas respectés, introduire une réclamation auprès de la CNIL par courrier (CNIL, Service des plaintes, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07) ou en ligne (<https://www.cnil.fr/>).

8.3 Conservation, sauvegarde et sécurité des données

Les documents versés sur le téléservice sont hébergés par la Communauté de Communes de Bayeux Intercom.

Le service gestionnaire met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles utiles au regard de la nature des données à caractère personnel que vous nous confiez, et des risques présentés par leur traitement – afin de préserver la sécurité de vos données et d'empêcher qu'elles soient déformées, détruites, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Ces données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

8.4 Utilisation des cookies

La navigation sur le site est susceptible de provoquer l'installation de cookie(s) sur l'ordinateur de l'utilisateur. Un cookie est un petit fichier, qui ne permet pas l'identification de l'utilisateur, enregistré

sur le disque dur de l'ordinateur d'un internaute à la demande du serveur gérant le site Web visité. Il contient des informations sur la navigation effectuée sur les pages de ce site. Afin de faciliter l'utilisation ultérieure du site par la même personne, un cookie sert à reprendre les préférences choisies par un utilisateur lors de la visite et ont également vocation à permettre diverses mesures de fréquentation.

Le refus d'installation d'un cookie peut entraîner l'impossibilité d'accéder à certains services. L'utilisateur peut toutefois configurer les paramètres du navigateur internet de son ordinateur pour refuser l'installation des cookies.

9. TRAITEMENT DE DEMANDES ABUSIVES ET FRAUDULEUSES

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

10. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable aux CGU est le droit français. En cas litige concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. A défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.